

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/138

**Objet** : 138 - Signature d'une convention avec de partenariat avec l'association « Orchestre à l'école »

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la réponse favorable à la demande de partenariat formulée par la Commune de Vire Normandie auprès de l'association « Orchestre à l'école », pour la création des projets d'orchestre à l'école dans les écoles Jean Moulin et Castel :

Considérant que la commune est favorable à la mise en place des projets d'Orchestre à l'École dans les établissements Castel et Jean Moulin,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association « Orchestre à l'école », pour la création des projets dans les écoles Jean Moulin et Castel, concernant :

- Un soutien logistique (conseils, matériel pédagogique, communication)
- La mise à disposition gratuite d'instruments de musique destinés aux élèves pour une valeur totale de 9 225 euros TTC. La commune assure les frais de maintenance des instruments.
- La convention a une durée de 6 ans.
- Au terme des 6 ans, l'association fera don des instruments de musique à la commune si les conditions prévues à l'article 11 de la convention sont respectées.

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240924-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024  
Publication : 24/09/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

